

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Prise d'une compétence
supplémentaire
"contribution à la
transition écologique et
énergétique" par la
communauté
d'agglomération Val
Parsis et révisions
statutaires**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-099

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 89,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité et notamment l'article 13,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération n°D/2022/85 du conseil communautaire de la CA Val Parsis en date du 27 juin 2022,
Vu les statuts de la CA Val Parsis,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et développement durable du 19 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-099-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

ANNEXE :

- Projet compétence et statuts - CAVP

Par délibération n°D/2022/85 du 27 juin 2022, le conseil communautaire de Val Parisis a approuvé la prise d'une compétence supplémentaire, la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi que les révisions statutaires nécessaires pour tenir compte des évolutions législatives notamment induites par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité ».

Considérant la volonté politique d'élaborer une stratégie à l'échelle du territoire communautaire en matière de transition énergétique, il est proposé aux membres d'approuver :

- La prise de la compétence supplémentaire : « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la CA Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La modification des statuts et les révisions statutaires de la CA Val Parisis comme joint en annexe.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la prise de compétence supplémentaire "création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et récupération" par la CA Val Parisis au 1er janvier 2023,

Approuve la modification des statuts de la CA Val Parisis conformément au projet joint en annexe,

Approuve les révisions statutaires telles que proposées dans le projet joint en annexe,

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis dès lors que son caractère sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accuse de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-099-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022